

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_070_CC_45
*Actualisation du règlement de la
Redevance Spéciale*

Nombre de votants : 40

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/07/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël
JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ -
M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel
CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne
CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine
BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal
AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri
GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel
PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE
- M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain
BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON -
M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M.
Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M.
Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.
Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025_070_CC_45 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le Président de séance expose :

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 (affaire n°2017_120_CC_30).

Le règlement de la Redevance Spéciale, annexe au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été approuvé en Conseil Communautaire le 15 février 2021. Une première actualisation concernant, notamment, les délais et modalités de transmission des documents, a été actée en Conseil Communautaire le 27 juin 2022.

Une deuxième actualisation modifiant les seuils pouvant être prise en charge par le service public a été actée en Conseil Communautaire le 25 septembre 2023.

De mi-août 2019 à septembre 2020, le dispositif a été déployé auprès des administrations du territoire.

De novembre 2020 à avril 2023, la contractualisation avec les professionnels des Zones d'Activité Économique (ZAE) a été réalisée (*Rencontres des professionnels dès novembre 2020 et décalage des débuts de contrats au 1er janvier 2021 suite au contexte lié au COVID 19*).

Le déploiement s'est poursuivi d'octobre 2023 à décembre 2023 auprès des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration collectés 3 fois par semaine.

En 2024, le dispositif a concerné les professionnels collectés 2 fois par semaine.

Ainsi, au 25 mars 2025, 1323 contrats ont été établis pour un montant de 1 245 051 €.

La contractualisation auprès des professionnels en collecte C2 se poursuit. Afin de fluidifier la gestion desdits contrats au vu des visites de terrain réalisées, des propositions de modification du règlement de la Redevance Spéciale sont présentées et explicitées ci-après.

Mise à jour du règlement de la Redevance Spéciale

➤ *Procédure de contractualisation*

Le règlement de la redevance spéciale ne prévoit pas une procédure de contractualisation dans le cas de locaux partagés entre les particuliers et les professionnels. Ce type de situation est remonté régulièrement lors des visites de terrain effectuées auprès des professionnels collectés notamment deux (2) fois par semaine. Il est proposé le complément suivant à l'article 5.1 :

« Cas particuliers des locaux « partagés » :

Lorsque des entreprises sont domiciliées dans un immeuble avec un seul local de stockage regroupant les déchets des particuliers et ceux des professionnels, et si la configuration du site ne permet pas de faire la distinction entre ces deux flux, il sera conclu d'office un contrat avec une dotation de 2 bacs de 240 L : un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages. Les modalités de calcul de la redevance spéciale sont définies à l'article 6.1. » ;

L'article 5.2 sera ainsi complété :

« *L'avis de Taxe Foncière sera demandé à l'établissement du contrat de Redevance Spéciale. Il ne sera plus demandé chaque année. Cependant, le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de procéder à des contrôles pendant l'exécution du contrat. Ainsi les redevables seront amenés à justifier, sur demande, de l'imposition de la TEOM et de son paiement.* »

➤ Autres propositions de modification

Les propositions portent sur les items suivants du règlement :

- volume des contenants disponible

• L'article 4.2 sera ainsi complété :

« *la mise à disposition des bacs de 660 L est laissée à l'appréciation de l'établissement public* » ;

- franchise potentielle en lien avec le paiement de la TEOM

• L'article 5.2 sera ainsi complété :

« *L'avis de Taxe Foncière sera demandé à l'établissement du contrat de Redevance Spéciale. Il ne sera plus demandé chaque année. Cependant, le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de procéder à des contrôles pendant l'exécution du contrat. Ainsi les redevables seront amenés à justifier, sur demande, de l'imposition de la TEOM et de son paiement.* »

• Le contrat de redevance spéciale sera ainsi complété (modèle en annexe 1 au règlement) :

« *Je suis informé(e) que l'avis d'imposition de ma taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice n-1 servira au calcul de ma redevance spéciale pour l'exercice n prévue par le présent règlement de Redevance Spéciale.*

Lors de la transmission de mon avis d'imposition, je m'engage à n'être redevable d'aucune somme auprès des services des impôts concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente à ce local. »

Le projet de règlement de redevance spéciale modifié avec ses annexes est joint en annexe et les modifications proposées y sont surlignées,

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

Ia Possession	Ie Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
x	x	x	x	x

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/05/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'actualisation du règlement de la Redevance Spéciale (dont le projet est en annexe) et notamment les modifications proposées :

L'article 4.2 sera ainsi complété :

« *La mise à disposition des bacs de 660 L est laissée à l'appréciation de l'établissement public.* » ;

L'article 5.1 sera ainsi complété :

« Cas particuliers des locaux « partagés » :

Lorsque des entreprises sont domiciliées dans un immeuble avec un seul local de stockage regroupant les déchets des particuliers et ceux des professionnels, et si la configuration du site ne permet pas de faire la distinction entre ces deux flux, il sera conclu d'office un contrat avec une dotation 2 bacs de 240 L : un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages. Les modalités de calcul de la redevance spéciale sont définies à l'article 6.1. » ;

L'article 5.2 sera ainsi complété :

« L'avis de Taxe Foncière sera demandé à l'établissement du contrat de Redevance Spéciale. Il ne sera plus demandé chaque année. Cependant, le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de procéder à des contrôles pendant l'exécution du contrat. Ainsi les redevables seront amenés à justifier, sur demande, de l'imposition de la TEOM et de son paiement. »

Le contrat de redevance spéciale sera ainsi complété (modèle en annexe 1 au règlement) :

« Je suis informé(e) que l'avis d'imposition de ma taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice n-1 servira au calcul de ma redevance spéciale pour l'exercice n prévue par le présent règlement de Redevance Spéciale.

Lors de la transmission de mon avis d'imposition, je m'engage à n'être redevable d'aucune somme auprès des services des impôts concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente à ce local. »

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président